

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL265

présenté par
Mme Bechtel

ARTICLE 38

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stage professionnel à l'installation appelé SPI doit être suivi par les futurs chefs d'entreprise qui s'inscrivent au répertoire des métiers. Des dispenses sont prévues en faveur de certains futurs chefs d'entreprise au regard de leur formation.

L'article 38 créer une instabilité dans ce système car il fait du SPI actuel, qui est un préalable à l'immatriculation au répertoire des métiers, or aucune sanction n'est prévue pour cette obligation de stage. Ce dispositif n'offre donc pas de sécurité juridique suffisante.